

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 3 juillet 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	26 juin 2025	26 juin 2025
23	17	22		

Délibération n° 2025 07 02 : Autorisation à authentifier et à signer les actes administratifs réalisés par M. Geneau

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi 3 juillet** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la commune de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Martine HERMANN, Philippe CLAIR, Martine YVON, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Thierry CHARNEAU, Cédric ROUSSEAU, Sébastien ROCCHI, Jany JONEAU, Mickaël BOUYER, Steven LARGEAUD, Berend KAMP, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.

Membres absents non représentés : Nadia MORIN

Membres absents représentés : Valérie RIVÉ (donne pouvoir à Christophe FOLOPPE), Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Isabelle DUMONT), Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Hervé THOPRIEUX), Delphine VINET (donne pouvoir à Mickaël BOUYER), Jean-François MALTERRE (donne pouvoir à Berend KAMP).

Secrétaire de séance : Monique FRADET

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les actes administratifs sont des actes juridiques émanant d'une autorité administrative ayant pour objet l'intérêt général. Ils doivent respecter les règles de droit qui encadrent la légalité administrative.

Considérant que certaines décisions du conseil municipal nécessitent la signature d'actes administratifs réalisés par Damien Geneau, chargé de mission, prestataire extérieur pour les dossiers d'acquisition ou de vente de différentes parcelles.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire réaliser des actes administratifs par Damien Geneau, d'autoriser le Maire à authentifier les actes authentiques en la forme administrative et d'autoriser la première adjointe, Madame Dumont Isabelle à signer les actes à venir rédigés en la forme administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire réaliser des actes administratifs par Damien Geneau,
- **Autorise** le Maire à authentifier les actes authentiques en la forme administrative,
- **Autorise** la première adjointe, Madame Dumont Isabelle à signer les actes à venir rédigés en la forme administrative.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Monique FRADET



SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 3 juillet 2025,

Le Maire,
Christophe FOLOPPE

Affiché, publié et envoyé au Contrôle de Légalité le 4 juillet 2025